Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-20261011-DE

Département des Côtes -d'Armor
Commune de CAVAN
Séance du 13 Octobre 2026
Date de la convocation : 5 Octobre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°202610-11

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 14 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1er Adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3ème adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4ème adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5ème adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Adeline POINTIER, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 4 : Magali BODEREAU à Maurice OFFRET, Daiven PIOGER à Mathieu ROUSSEL, Didier NEVEUX à Ronan GEFFROY, Lucie ARZUL à Adeline POINTIER

Etaient absent sans procuration : 1 : Xavier DUAULT

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Sylvain RANNOU

Objet : Réintégration budgétaire d'une retenue de garantie sur le marché « rénovation logement rue Charles et Henri Avril » n° 2021AVRIL04 lot 4 Couverture

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux relatif à la rénovation du logement rue Charles et Henri Avril n°2021AVRIL04 pour le LOT 4 Couverture, de l'entreprise figurant dans le PV de réception annexé à la présente délibération,

Vu le procès-verbal de réception définitive des travaux en date du 5 Janvier 2022,

Vu l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement intervenue le 5 janvier 2023,

Vu le constat de cessation définitive d'activité du titulaire dudit marché,

Considérant que la commune détient sur un compte de tiers une somme de 453.16 € au titre de la retenue de garantie affectée à ce marché précis,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été notifiée à la commune pour la récupération de la retenue de garantie,

Considérant que la commune a tenté à plusieurs reprises de joindre l'entreprise pour obtenir les documents nécessaires au remboursement de la retenue de garantie et qu'aucun retour

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-20261011-DE

n'a été fait par ladite entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes Pour : 18
Votes Contre :
Abstention :

DECIDE la réintégration de la somme de 453.16 € au budget de la commune.,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des régularisations budgétaires et écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de cette recette au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Comptable Public pour apurement du compte de tiers concerné.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Le secrétaire de séance,

Sylvain RANNOU

Le Maire,

Maurice OFFRET

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État